



BASSINS

DIRECTIVE COMMUNALE RELATIVE A LA TAXE SPECIFIQUE SUR L'ENERGIE ELECTRIQUE

Conformément à l'art. 3 du règlement communal sur le fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable, la Municipalité décide de fixer le montant de la taxe à :

0.7 ct le kWh dès le 1^{er} janvier 2024

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 31.10.2023.

La Syndique

A blue ink signature of Sonia Pittet, consisting of a stylized, cursive script.

Sonia Pittet



La Secrétaire Municipale a.i.

A blue ink signature of Nicole Joss, consisting of a stylized, cursive script.

Nicole Joss